

## GARANTIE DU PRODUIT

---

Indépendamment de la période de garantie pour la présence de défauts manifestes ou cachés, toutes les portes ont une période de garantie de fabrication contre défaillances d'UNE ANNÉE à partir de la date et l'heure de livraison du produit, ou à partir de la date où le produit a été mis à disposition de l'acheteur.

Toute réclamation dans le délai établi doit être communiquée au vendeur par communication irréfutable. La garantie consiste à réparer ou remplacer des parties qui, au jugement du vendeur, sont affectées de défauts d'origine ou de production.

On exclut de la garantie toute partie soumise à l'usure normale, conséquence de l'usage et de l'action atmosphérique, ainsi que les éléments potentiellement soumis à l'oxydation et la corrosion s'ils n'étaient pas correctement employés ou régulièrement entretenus. Le vendeur n'est pas soumis à la garantie de défauts comme fissures, défaillances ou inefficacité à cause d'installations défectueuses, manipulation volontaire ou involontaire, entretien défectueux ou incapacité par la part de l'utilisateur final.

Pour que la période de garantie prenne effet, les parties acceptent comme condition nécessaire l'accomplissement exact, par la part de l'acheteur, des normes d'usage, emploi et soin annexes à ce document.

D'autre part, le vendeur ou ses collaborateurs et agents ne se responsabilisent pas de la non adéquation de la marchandise à l'usage prévu par l'acheteur ou par l'utilisateur final, ni de sa mise en œuvre. De même, ils ne seront pas tenus responsables des erreurs ou changements techniques dans les dimensions. Cette responsabilité retombe uniquement sur l'acheteur.

Le retard voire le défaut de paiement, même s'il est partiel, suspend la garantie. La garantie n'accorde à l'acheteur aucun droit de suspendre ou reporter les paiements convenus. De même, le vendeur se réserve le droit d'annuler la garantie si (1) les étiquettes de marque ont été effacées ou retirées et (2) on peut remarquer que le produit a subi des modifications ou des manipulations mécaniques non autorisées expressément par le vendeur. L'acheteur s'engage à inspecter le plus rapidement les produits au moment de la réception.

Toute réparation ou modification effectuée par des personnes non autorisées expressément par le vendeur mènent à la suspension de la garantie.